

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE 2023-06

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET: MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE EN LA FORME DE MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE: PREPARATION, ANIMATION ET SUIVI D'ATELIERS DE
GOUVERNANCE ET D'EVALUATION - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026**

Monsieur le Président,

- Vu** la délibération n°2020-047 en date du 1er juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,
- Vu** la décision de renouveler la Convention Territoriale Globale 2022-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Communauté de Communes Quercy Bouriane, prise par délibération (n°2023-014) en date du 08 février 2023,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale, en date du 24 janvier 2023, de procéder à un travail sur la gouvernance et l'évaluation de la nouvelle convention.
- Vu** le besoin d'objectivité des travaux sur la gouvernance et d'expertise sur les méthodes d'évaluation,
- Vu** la proposition de l'Université Rurale Quercy Rouergue afin de travailler sur cette gouvernance et sur l'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026,
- Considérant** que la Communauté de Communes Quercy Bouriane prendra à sa charge le coût global de cet accompagnement méthodologique, avec un co-financement de la CAF à hauteur de 80%.

DECIDE

De confier la préparation, l'animation et le suivi de l'atelier sur la gouvernance ainsi que la préparation et l'animation de l'atelier sur l'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 à l'Université Rurale Quercy Rouergue, par le biais d'une convention de prestation de services, pour un coût global de 2400 € TTC.

DIT

Que les dépenses induites sont prévues au budget et feront l'objet d'une demande de prise en charge, par l'assurance de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 05 avril 2023



**Le Président
Jean-Marie COURTIN**